



# Rapport d'activité Fonds de dotation JOC

Exercice 2023  
(01/10/2022 – 30/09/2023)

Fonds de dotation JOC  
15 Rue Armand Silvestre – BP 36  
92403 Courbevoie CEDEX  
01 49 97 00 00  
[www.joc.asso.fr](http://www.joc.asso.fr)

# Sommaire

Introduction .....	p.3
I. Actions du fonds de dotation .....	p.3
1. Composition du fonds de dotation.....	p.3
2. Délibération quant au changements d’administrateurs.....	p.4
3. Stratégie de développement du fonds de dotation.....	p.4
4. Le Comité Consultatif .....	p.4-5
5. Accompagnement et remerciements .....	p.5
II. Exercice 2022/2023 .....	p.6
1. États financiers du fonds de dotation .....	p.6
2. Changement date de clôture du fonds de dotation .....	p.6
3. Principe à appliquer concernant la dotation consommable en 2023 p.6-7	
4. Ressources 2022/2023 .....	p.7
5. Fonds dédiés sur legs affectés .....	p.7
6. Dossiers de succession en attente .....	p.7-8
Annexes .....	p.9
1. Bilan 2022/2023 du fonds de dotation .....	p.9
2. Compte de résultat 2022/2023 du fonds de dotation .....	p.10
3. Tableau de suivi 2022/2023 des libéralités .....	p.11

# Introduction

Créé en 2011, le fonds de dotation de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC) a pour objectif de recevoir des libéralités, donations, assurances-vie et legs, pour le mouvement JOC. Il permet ainsi une diversification des ressources et contribue au développement des missions du mouvement.

Depuis 2013, le fonds de dotation est doté de documents de communication, brochure et plaquette détaillée, pour se faire connaître auprès des donateurs de la JOC. En 2018, ces documents ont été réactualisés avec l'aide de notre notaire, afin de mener une prospection élargie et ainsi augmenter les ressources reçues via le fonds de dotation. Cela a donné lieu à l'édition d'une brochure en 2020.

En 2021 et 2022, il a été décidé de joindre à tous les envois dans les campagnes de don le prospectus « Transmettre », qui propose le legs, détaille le processus et propose un premier contact. En 2022-2023, cette plaquette a été déclinée en supports plus légers (flyer A4 recto-verso), format intermédiaire entre la plaquette plus substantielle et le petit flyer (presque au format marque page). De plus, le nouveau site internet développé dans le courant de l'année 2023 contient une page dédiée au legs, avec une animation spécifique pour détailler l'intérêt du legs.

## I. Actions du fonds de dotation

### 1. Composition du fonds de dotation en 2023

Le fonds de dotation JOC a été géré par un Conseil d'Administration entre le 23 août 2021 et jusqu'au 17 août 2023 :

- Chloé CORVEE, Présidente
- Emmanuel BOUMARD, Trésorier
- Manon SCHRICKE, Secrétaire

Le fonds de dotation JOC est géré par un Conseil d'Administration depuis le 17 août 2023 par :

- Laetitia NAVARRO, Présidente
- Léa VINTEJOUX, Trésorière

Ce Conseil d'Administration est accompagné par des référents techniques, autant pour la gestion courante que pour la stratégie de développement du fonds :

- Rémi SOULÈS, Directeur Technique
- Guillaume PRADINES, Directeur Administratif et Financier
- Jeanne SORRIN, Responsable Recherche de Fonds & Communication

Ce Conseil d'Administration s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2022/2023.

## 2. Stratégie de développement du fonds de dotation

L'objectif de la JOC est de développer ce fonds de dotation au cours des années à venir et d'augmenter les ressources financières reçues via cette structure. A cet effet, une stratégie de prospection et de suivi des libéralités conçue et mise en place en 2018 suit toujours son cours. Au cours de cette année 2021/2022, nous avons procédé à la diffusion du flyer Transmettre en vue de toucher de nouveaux légataires potentiels, efforts renforcés en 2022/2023 avec le développement d'un support de taille intermédiaire, plus dynamique. Ce support est repris sur la nouvelle page du site internet, développé au cours de l'année 2023.

L'objectif est d'utiliser ces nouveaux documents pour mener une campagne d'information vers les contacts ciblés issus des réseaux de la JOC, mais aussi vers des personnes ou des structures relais qui pourront communiquer sur le fonds de dotation.

D'autres supports dédiés au mouvement complètent ces documents, comme le site internet, les newsletters adressées aux prospects et aux donateurs, ainsi que la revue *Comme Avant* envoyée lors des campagnes de dons.

## 3. Le Comité Consultatif en 2022/2023

En 2014, le Conseil d'Administration du fonds de dotation a décidé de créer un Comité Consultatif au service du mouvement JOC.

Il est composé d'une dizaine de personnalités aux expertises multiples :

- Marianne AUFFRET, présidente de l'UNHAJ
- Audrey BAUDEAU, déléguée Générale du CNAJEP
- Alexandre BONJOUR, délégué général d'Emmaüs France

- Jean-Luc BRUNIN, évêque du Havre
- Elise CHABRIER, ancienne secrétaire nationale aux formations de la JOC
- Jean-Baptiste DE FOUCAULD, fondateur de Solidarités Nouvelles face au Chômage
- Pierre DHARRÉVILLE, député PCF des Bouches du Rhône
- Geneviève DOUILLOT, déléguée Jeunes à la CFDT
- Dominique LEDEMÉ, inspecteur du travail
- Bruno REGIS, responsable de la Mission de France Jeune
- Marcel REMON, directeur du CERAS
- Bernard THIBAULT, ancien Secrétaire Général de la CGT et membre de l'OIT
- Pierre TRITZ, ancien supérieur général des Fils de la Charité
- Hugo VANDAMME, ancien Permanent National de la JOC
- Daniel VATANT, ancien conseiller apprentissage de Michel Sapin

Ce Comité Consultatif a été sollicité deux fois au cours de l'année 2022/2023.

Le 8 octobre 2022, le Comité Consultatif s'est réuni pour se questionner sur le du Rassemblement des Militants et la deuxième année de la Campagne Nationale d'Action.

Le 17 juin 2023, ce même comité s'est tenu pour échanger autour de la mise en œuvre de l'orientation « Lutter pour un meilleur accès aux soins et une meilleure connaissance des droits en matière de santé et permettre aux jeunes du milieu ouvrier et des quartiers populaires de prendre soin d'eux et de leur proche ».

## 4. Accompagnement et remerciements

Les membres et personnes associées au fonds de dotation s'attachent à être à l'écoute et à informer les éventuels testateurs, que ce soit par courrier, téléphone ou lors de rencontres.

De plus, lorsque le fonds de dotation perçoit une libéralité, un travail de recherche des proches des défunts est réalisé par l'Aumônerie Nationale de la JOC. Celle-ci prend contact avec les proches pour leur faire part des condoléances et de la reconnaissance du mouvement JOC.

## II. Exercice 2023

### 1. États financiers du fonds de dotation

Les présents états financiers (bilan et compte de résultat en annexe) couvrent la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023, soit une durée de douze mois.

Le siège du fonds de dotation JOC est situé au 15 Rue Armand Silvestre à Courbevoie.

Les présents états financiers ont été établis en conformité avec les prescriptions comptables, selon les principes suivants :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Comptabilité au coût historique,
- Indépendance des exercices,
- Règles de prudence et sincérité des comptes.

### 2. Principe à appliquer concernant la dotation consommable en 2023

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration du Fonds de dotation JOC, en date du 12 décembre 2023 ont adopté à l'unanimité, le principe suivant :

- Après déduction des charges de l'exercice 2023, du report à nouveau débiteur et indépendamment des Fonds dédiés, la quote-part de la dotation consommable sera de 100%.

Ainsi, les dotations consommables ont été entièrement versées en subvention auprès de l'association Avenir et Joie -JOC, pour ses projets d'éducation populaire.

Toutefois, dans les cas où le fonds de dotation JOC est bénéficiaire d'une libéralité d'un montant important, les membres du Conseil d'Administration du fonds ont entériné le principe d'organisation d'un CA exceptionnel, afin de définir la meilleure utilisation des fonds reçus.

Le critère de définition d'un « montant important » est laissé à l'appréciation des membres du Fonds de dotation.

Au terme de l'exercice, l'association Avenir et Joie -JOC s'engage à fournir au Fonds de dotation JOC une attestation de subvention, qui mentionnera le montant annuel de l'aide et de son affectation.

### 3. Ressources 2023

Leg Jack Claude : Par un courrier des notaires reçu le 03/01/2022, le Fonds de Dotation de la JOC a été informé que le testateur Jack CLAUDE avait nommé l'Association Diocésaine d'Angers légataire universel, lui laissant ainsi le soin de léguer à la JOC 4/20e du passif du défunt correspondant à la somme de 48200€.

Au final cette somme s'est élevée à 50 693,55€ et a été reçue sur le compte bancaire du Fonds de dotation le 16 janvier 2023 clôturant ainsi ce dossier.

Leg Père Picard : Première notification le 03/11/2022, le Fonds de Dotation a été informé que le testateur Michel PICARD avait nommé l'Association Avenir et Joie légataire universel.

Le Fonds de dotation a reçu la somme de 82 991,98€ le 16 janvier 2023 sur son compte bancaire clôturant ainsi ce dossier.

Leg Jean Bernard : L'abbé Jean Bernard, décédé le 6 mai 2017 à Péronnas, avait, aux termes de son testament, désigné l'Association Diocésaine de Bellay-Ars légataire à titre particulier de la somme de 3000€, à partager à parts égales entre six associations.

La JOC a été désignée, c'est pourquoi nous avons reçu le 21 juin 2023 un chèque d'un montant de 500€ clôturant ainsi ce dossier.

Leg Guy Seulin : Par un courrier des notaires reçu le 15/02/2021, le Fonds de Dotation de la JOC a été informé que le testateur Guy Seulin avait nommé l'Association Diocésaine de Cambrai légataire universel, lui laissant ainsi le soin de léguer à la JOC 10% de ses actifs bancaires. Dix pourcents des actifs bancaires du défunt correspondent à la somme de 7 476,51€.

Cette somme a été reçue sur le compte bancaire du fonds de dotation le 11 juillet 2023 clôturant ainsi ce dossier.

## 4. Fonds dédiés sur legs affectés

Sur l'exercice, 61 743€ ont été repris pour le projet du siège. Le détail correspond à :

- 3 factures correspondant à la fin de la rénovation des bureaux du siège pour un montant de 41 552,58€
- 7 factures correspondant à tous les diagnostics nécessaires pour la construction, destruction et rénovation du siège (partie bureau & habitation) pour un montant de 17 310,15€
- 1 facture correspondant au travail d'un avocat sur la vérification du dossier de Permis de Construire pour un montant de 2 880€

Egalement sur l'exercice, 35 000€ (montant total des fonds dédiés pour ce projet) ont été repris pour le projet du Rassemblement National. Le détail correspond à une facture pour la location du lieu pour un montant de 62 887,82€.

Au global, 96 743€ ont été utilisée sur la période 01/10/2022 au 30/09/2023.

Pour rappel, le montant des fonds dédiés sur legs affectés restant : 148 885,46€  
Le versement à l'association Avenir et Joie – JOC (décision du 20/11/2017) se fera au fur et à mesure de l'avancement des projets, l'affectation est déterminée comme suit :

- 10 000 € pour la réalisation d'un nouveau site internet (utilisation à la date du 30/09/2023 de 0€ sur 10 000€)
- 50 693,55 € pour le projet de rénovation du site de Béthisy (utilisation à la date du 30/09/2023 de 0€ sur 50 693,55€)
- 178 595,82 € pour le projet du siège national de la JOC (utilisation à la date du 30/09/2022 de 90 404 € sur 178 595,82 €)

## 5. Dossiers de succession en attente en 2023

1/ Succession de Madame Hannelore-Maria JUNKES

Maître Virginie ABIAD-SAYSSET à Serignan - 34, pour un montant d'environ 100 000.00 €, Acte de notoriété signé le 19/04/2017 dossier transmis le

16/01/2018 par le notaire à la LCC (légataire universel). Le 27/09/2018 information du notaire nous indiquant qu'un avocat a été saisi par la LCC pour l'envoi en possession du legs.

25/03/2019 : Maître ABIAD a bien reçu de l'avocat de la LCC l'envoi en possession permettant de signer les actes de la succession. MAIS : un représentant des héritiers de Monsieur COURCELLE (décédé) revendique ses droits et remet en cause le règlement de la succession de ce dernier, dont Madame JUNKES son épouse était héritière pour partie. 08/10/2019 : appel de la LCC pour s'assurer que nous étions bien exonérés de droits de succession car d'utilité publique => réponse EL : Fonds de dotation nous exonère => LCC doute que juridiquement ce soit légal de transmettre au FDD alors que c'est la JOC (association) qui est légataire sur le testament.

10/10/2019 : appel à la Notaire ==> différend familial toujours en cours concernant cette succession, mais en revanche, concernant les assurances-vie de Madame Junkes (qui ne sont pas bloquées par ce différend familiale), c'est bien la LCC qui les gère et est chargée de les redistribuer, pas de nouvelle depuis.

2021 : Toujours en attente du règlement du litige, la JOC envisage de missionner un notaire pour s'occuper du dossier directement.

2022 : Pas d'avancée concernant le litige familial.

2023 : Pas d'avancée concernant le litige familial.

# Annexes

## 1. BILAN 2022/2023 du Fonds de Dotation

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilitisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Immobilitisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilitisations financières	15	-	15	15
Autres titres immobilisés	15	-	15	15
<b>TOTAL (I)</b>	<b>15</b>	<b>-</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
Créances	-	-	-	72 510
Créances clients usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	-	-	-	72 510
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	180 981	-	180 981	40 432
Charges constatées d'avance				
<b>TOTAL (III)</b>	<b>180 981</b>	<b>-</b>	<b>180 981</b>	<b>112 941</b>
Ecart de conversion actif (VI)				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>180 996</b>	<b>-</b>	<b>180 996</b>	<b>112 956</b>

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds propres sans droit de reprise	1 000	1 000
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
<b>Réserves</b>		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	-	(693)
Excédent ou déficit de l'exercice	-	693
Situation nette (sous-total)	1 000	1 000
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL (I)</b>	1 000	1 000
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	148 885,46	111 443
<b>TOTAL (III)</b>	148 885	111 443
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL (IV)</b>	-	-
<b>DETTES</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4	4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 10	5 10
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Autres dettes	30 597	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL (V)</b>	31 111	514
Ecarts de conversion passif (VI)		
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	180 996	112 956

## 2. Compte de résultat 2022/2023 du fonds de dotation

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
<b>Ventes de biens</b>		
<b>Ventes de prestations de services</b>		
Produits de tiers financeurs	141 662	10 000
<b>Concours publics et subventions d'exploitation</b>		
<b>Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable</b>	141 662	10 000
<b>Ressources liées à la générosité du public</b>	-	-
Reprises sur amortissements, <b>dépréciations</b> , provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds <b>dédiés</b>	96 743	-
Autres produits		
<b>TOTAL I</b>	<b>238 405</b>	<b>10 000</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	6 12	611
Aides financières	103 607	8 696
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux <b>dépréciations</b>		
Dotations aux provisions		
Report en fonds <b>dédiés</b>	134 186	-
Autres charges		
<b>TOTAL II</b>	<b>238 405</b>	<b>9 307</b>
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-</b>	<b>693</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Autres <b>intérêts</b> et produits assimilés		
<b>TOTAL III</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
<b>Intérêts</b> et charges assimilées		
<b>TOTAL IV</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)</b>	<b>-</b>	<b>693</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur <b>opérations</b> de gestion		
<b>TOTAL V</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur <b>opérations</b> de gestion		
<b>TOTAL VI</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>6 - EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>-</b>	<b>693</b>

### 3. Tableau de suivi 2022/2023 des libéralités

Nom du testateur	Date réception dossier	Notaire	Descriptif du legs	Montant	Dernière Relance	Avancement
Hannelore Maria JUNKES	Fév.-17	Maître Capdevielle Suivi par Virginie Abiad	Legs (1/1)	100000 à 150000 € ?	Sept 2023	<p>Courrier d'info reçu le 31/01/2017, demande d'infos sur montant (nets frais et droits) le 01/02/2017. Pas de nouveau depuis. Relance le 06/12/2017 =&gt; pas de réponse. Relance le 06/04 2018 =&gt; acte de notoriété signé le 19/04/2017 + dossier transmis le 16/01 par le notaire à la LCC (légataire universel) pour acceptation du legs mais pas de nouvelle depuis. 27/09 2018 =&gt; Mail du notaire m'indiquant qu'un avocat a été saisi par la LCC pour l'envoi en possession du legs. Le notaire revient vers nous dès qu'elle dispose des docs nécessaires à la rédaction de l'acte de succession.</p> <p>25/03/2019 : Maître ABIAD a bien reçu de l'avocat de la LCC l'envoi en possession permettant de signer les actes de la succession. MAIS : un représentant des héritiers de Monsieur COURCELLE (décédé) revendique ses droits et remet en cause le règlement de la succession de ce dernier, dont Madame JUNKES son épouse était héritière pour partie. 08/10/2019 : appel de la LCC pour s'assurer que nous étions bien exonérés de droits de droits de succession car d'utilité publique =&gt; réponse EL : Fonds de dotation nous exonère =&gt; LCC doute que juridiquement ce soit légal de transmettre au FDD alors que c'est la JOC (association) qui est légataire sur le testament.</p> <p>10/10/2019 : appel à la Notaire ==&gt; différend familial toujours en cours concernant cette succession, mais</p>

					<p>en revanche, concernant les assurances-vies de Madame Junkes (qui ne sont pas bloquées par ce différend familiales), c'est bien la LCC qui les gère et est chargée de les redistribuer, d'où l'appel reçu 2 jours plus tôt.</p> <p>26/03/2021 : relance par Jeanne du dossier auprès du notaire. Le litige demeure latent concernant la succession de Madame JUNKES veuve COURCELLE comme indiqué précédemment puisque les héritiers de Monsieur COURCELLE via leur avocat réclament notamment une créance de restitution à la succession de Madame COURCELLE. Aussi, le notaire reste en attente d'un retour de la LIGUE CONTRE LE CANCER, légataire universel afin de connaître leur position et s'ils souhaitent faire intervenir leur avocat pour solutionner le litige. Nous, JOC, demandons si nous avons le droit, au regard de notre lien concernant cette succession, de contacter la Ligue contre le Cancer pour nous (re)présenter et connaître leur position, en renfort de votre demande récente.</p>
--	--	--	--	--	---

